

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 mars 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevin,
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Absents :

**Objet : Personnel communal - Circulaire du 19 avril 2013 relative à la
revalorisation de certains barèmes - Application**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement de travail et les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel non enseignant de l'Administration communale ;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 relative à la revalorisation de certains barèmes ;

Considérant que ladite circulaire concerne le personnel des niveaux E et D et plus particulièrement les échelles E1, E2, E3, D1, D2 et D3 ;

Considérant que les nouvelles mesures consisteraient en :

- la suppression des échelles E1 et D1,
- l'accès au recrutement en E2 et D2 ;
- la revalorisation des échelles E2, E3, D2, D3 (consistant en la suppression de l'échelon 0 remplacé par l'échelon 0 tel que repris dans les annexes de ladite circulaire et l'ajout d'une anale supplémentaire),

Considérant que l'application de cette circulaire permettra à 5 ouvriers communaux engagés en D1 d'évoluer en D2 ;

Considérant que, dès lors, des modifications devront être apportées dans les statuts administratif et pécuniaire ;

Considérant que l'application de cette circulaire a été approuvée lors de la réunion de négociation du 27 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par x voix pour, x voix contre et x abstentions ;

Article 1^{er} : D'appliquer la circulaire du 19 avril 2013 relative à la revalorisation de certains barèmes dans nos statuts administratif et pécuniaire ;

Article 2 : De modifier les statuts selon les dispositions prévues dans ladite circulaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle
- au SPW intérieur, Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines, Avenue Gouverneur Bovesse 1000 à 5100 NAMUR
- au CPAS de Brugelette
- au service personnel

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Karolina Kowalska

Le Bourgmestre,
(s) André Desmarlières

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina Kowalska

André Desmarlières